

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Chronique de Montréal. — IV La fondatrice de la Société de Marie-Réparatrice. — V L'Union apostolique des prêtres séculiers. — VI Le catholicisme en Suisse — VII La messe à Londres il y a 50 ans. — VIII Un mot d'enfant.

AU PRONE

Le dimanche, 22 décembre

On annonce :

Les fêtes de Noël (1), de saint Etienne et de saint Jean.

En certains diocèses: le *Te Deum* après la messe du dimanche suivant, ou dans la soirée (2).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 22 décembre

Messe du IVe dim. de l'Avent, **semi-double** (privilegié contre les offices de 2e cl.) 2e or. *Deus, qui, 3e Ecclesiae*; préf. de la Trinit.— Vêpres du dim.; au **Magnificat**, ant. **O Rex**.

Le mercredi, 25 décembre

Fête de NOËL, **double de 1ère cl. avec Oct.**; à la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le v. **Et incarnatus...** *factus est*; à la 2e messe, mém. de sainte Anastasie, préf. de Noël; à la fin de la 3e messe évang. de l'Epiphanie.

(1) D'après un décret du 1er août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le Saint-Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que celles du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles du dehors.

(2) Depuis le 1er février 1907, il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le Saint-Sacrement exposé) immédiatement après le *Te Deum*, et non plus la réunir à celle du Saint-Sacrement qui doit toujours (en-dehors des processions des quarante-heures) être récitée seule.